

SD/LV/SB - 2024/0888

DG 2024-1241-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
0888BRANDMEYER5RUEPARC(NEUTRALISATIONTROTTROIPOURACCÈSCHANTIERCONSTRUCTIONIMMEUBLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro PC 042 147 21M0021 le 18 juin 2021 à la SOCIETE DE CONSTRUCTION DU FOREZ (SCF), représentée par Monsieur Daniel DUMAS pour la démolition d'un abri et la construction d'un immeuble de 6 logements 5 rue du Parc,
- CONSIDERANT la demande formulée le 24 octobre 2024 par laquelle l'entreprise BRANDMEYER MACONNERIE, domiciliée à ST CYPRIEN (42160) ZI Les Landes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la neutralisation du trottoir à cette même adresse dans le cadre du démarrage du chantier et de l'aménagement de l'accès chantier, à compter du 4 novembre 2024 et pour une durée de 200 jours,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise BRANDMEYER MACONNERIE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public en modifiant la circulation piétonne à hauteur de l'accès du chantier suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU PARC (RD 113) - à hauteur du n° 5 sur une longueur de 15 mètres
2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / CHEMINEMENT PIETONS

- L'entreprise BRANDMEYER MACONNERIE sera autorisée à neutraliser une partie du domaine public (trottoir) pour aménager l'accès du chantier.
- Un périmètre de sécurité sera instauré pour la sécurité des usagers du domaine public.
- L'accès aux immeubles voisins devra être maintenu.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Un passage piétons provisoire sera tracé préalablement au démarrage du chantier par l'entreprise pour permettre la traversée des piétons, suivant les indications des services techniques municipaux.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise BRANDMEYER MACONNERIE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise BRANDMEYER et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.
- Les accès aux habitations mitoyennes devront être maintenus.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 16 MAI 2025 à 18 heures.
- L'entreprise BRANDMEYER s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé pour l'année 2024 / les tarifs 2025 ne sont pas connus au jour d'établissement du présent arrêté municipal).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 31/10/24.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Entreprise BRANDMEYER - / brandmeyer.maconnerie@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- LFa/ navette urbaine
- Région ARA/ direction des transports
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, Région, SRT, Kisio., REGION,
- Département Loire / service technique départemental du Montbrisonnais,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 29 octobre 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0888

DG 2024-1241A

BRANDMEYER5RUEPARC(NEUTRALISATIONTROTTOIRPOURACCESCHANTIERCONSTRUCTIONIMMEUBLE)